



VERS UNE NOUVELLE GESTION DE NOS DÉCHETS

Pourquoi changer les modalités de collecte et de gestion des déchets ?

De l'Oust à Brocéliande communauté harmonise la collecte et la gestion des déchets pour en réduire le volume, optimiser le tri, mieux revaloriser nos déchets et être en conformité avec la réglementation française et européenne.

Ces nouveautés sont-elles mises en place en même temps, sur tout le territoire ?

Nous avançons par étape et par zone. Entre juillet 2024 et juillet 2025, toutes les communes des secteurs de Malestroit et de La Gacilly sont concernées, petit à petit. Le secteur de Guer (géré par le Smictom Centre Ouest qui a conclu un contrat de collecte avec un prestataire jusqu'en 2029) sera intégré dans le dispositif d'harmonisation ultérieurement.

Comment savoir à quelle date ma commune sera concernée par la mise en place de ces nouveautés ?

Les étapes et les 5 zones de déploiement sont indiquées sur notre site internet. Nos services, nos élus et vos communes communiquent également sur ce calendrier.

Concrètement, quelles sont les nouveautés pour les ordures ménagères résiduelles ?

Elles ne seront plus collectées en bacs. Elles devront être déposées dans l'un des 250 points d'apport volontaire (PAV) du territoire. Pour trouver le PAV le plus proche de chez soi, une carte est disponible sur notre site internet.

Accessibles sur tout le territoire, 7j/7j, 24h/24h, l'ensemble de ces bornes seront équipées d'un contrôle d'accès. Muni de sa carte déchets (la même que pour les déchèteries), il suffira de la passer sur le lecteur de carte pour déverrouiller le tambour et y déposer ses sacs de 50 litres maximum. Des instructions seront présentes sur chaque PAV.

Que faire si je n'ai pas de carte déchets ?

Contactez le service déchets : 02 97 75 01 02 ou dechets@oust-broceliande.bzh. Votre carte vous sera remise gratuitement, sur rendez-vous, avec justificatifs de domicile et d'identité. Si votre foyer est composé d'au moins deux personnes, vous pouvez disposer d'une deuxième carte au moment de la mise en place de la nouvelle collecte. Toute carte perdue sera facturée 10 euros.

Je suis professionnel, suis-je concerné pour mes ordures ménagères résiduelles ?

- Oui, si vous produisez **moins de 1 500 litres** d'ordures ménagères par semaine, vous bénéficierez du même système que les particuliers.
- À partir du 1^{er} janvier 2025, si vous produisez **plus de 1 500 litres** par semaine, vous ne pourrez plus bénéficier du service de collecte de la collectivité. Vous devrez faire appel à un prestataire privé.

d'absence, vous pouvez solliciter vos voisins pour rentrer le bac.

Et pour le tri des papiers et emballages ?

Le tri se fera en **bacs individuels pucés, à déposer aux points de rassemblement**. Ces points regrouperont les bacs jaunes de plusieurs habitations proches (carte disponible sur notre site internet). Les bacs seront collectés toutes les deux semaines.

Des samedis de distribution des bacs sont organisés, dans chaque commune selon un calendrier et un zonage particulier. Leur volume est adapté à la taille du foyer : 240 litres (pour 3 personnes et moins) ou 360 litres (pour 4 personnes et plus).

Pourquoi les bacs de tri sont-ils pucés ?

Pour que chaque usager suive le nombre de levées de son bac et **maîtrise sa production** de déchets, en vue de calculer sa future redevance services déchets (dès 2026).

Je suis propriétaire d'un logement secondaire, suis-je aussi concerné ?

Oui. **De la même manière que pour les résidences principales**, votre carte déchets pour permet d'accéder aux PAV pour vos ordures ménagères résiduelles. Et votre tri est également à déposer dans votre bac jaune, à apporter en points de rassemblement. En cas



La facturation va-t-elle changer également ?

Oui. En 2026, la « redevance services déchets » deviendra une redevance incitative.

Aux enjeux réglementaires s'ajoutent des contraintes financières face à l'augmentation significative des coûts de collecte et de traitement de nos déchets. Les collectivités sont donc fortement encouragées à mettre en place une tarification incitative pour contribuer à réduire et à mieux trier les déchets. En juin 2022, le conseil communautaire a ainsi voté cette décision.

Vais-je payer plus cher ?

L'usager sera désormais facturé en fonction de ce qu'il jette et trie. Certains paieront le même montant, voire moins. D'autres paieront plus cher. C'est un dispositif incitatif plus transparent qui encourage à diminuer ses déchets et à contribuer concrètement à maîtriser les hausses de coûts.

Les usagers pourront utiliser les PAV des ordures ménagères résiduelles et sortir leur bac de tri à la fréquence de leur choix.

Toutefois, pour maîtriser sa facture, il est conseillé de ne pas sortir son bac systématiquement mais bien quand il est plein, pour éviter de comptabiliser une levée.

Comment sera calculée cette redevance ?

Les foyers paieront : **une part fixe** qui comprend l'abonnement, c'est-à-dire l'accès au service des déchets + un forfait, pour couvrir les coûts fixes, incluant un nombre d'ouvertures des PAV et de levées de bacs de tri. Ce nombre sera fixé selon la composition du foyer.

Et une part variable qui dépend du nombre d'ouvertures de PAV et de levées de bacs de tri dépassant ce qui est inclus au forfait.

Les montants de la part fixe sont actuellement à l'étude, avant d'être votés en conseil communautaire, puis seront communiqués au premier trimestre 2025.

Cela ne va-t-il pas encourager les dépôts sauvages ?

Les incivilités concernent tout le territoire français et le phénomène n'est malheureusement pas nouveau. Par retour d'expérience, les collectivités passées à la tarification incitative ont parfois constaté une augmentation des dépôts sauvages mais seulement au démarrage.

Ce n'est pas le cas partout et **des solutions existent pour stopper ces incivilités**, notamment par de la prévention, une surveillance accrue, un nettoyage des zones souillées et des sanctions en cas de besoin.

Si une personne dépose son tri dans mon bac jaune, vais-je payer plus cher ?

Votre facture ne sera pas calculée en fonction du poids du bac mais selon le nombre de levées (collectes). **Vous ne paierez donc pas plus cher.**

Pour éviter cette situation, il est conseillé de sortir son bac au dernier moment (la veille au soir), uniquement lorsqu'il est plein et de le rentrer rapidement après le passage du camion de collecte.

Cette FAQ n'est pas exhaustive
Elle sera mise à jour régulièrement
Nous communiquerons également
sur les modalités de la redevance service
Bien sûr, si vous avez des questions



JE PEUX, TU PEUX...
AGISSONS !

ENSEMBLE,
RÉDUISONS NOS DÉCHETS

FOIRE AUX QUESTIONS

**Je suis dépendant ou me
déplace déjà difficilement.**

Comment vais-je faire ?

Ces questions se posent déjà dans votre quotidien, pour vos courses ou démarches. Un voisin, une aide à domicile ou vos proches **peuvent déposer vos sacs aux PAV ou apporter votre bac** au point de rassemblement. La collectivité étudiera au cas par cas la possibilité de positionner ces points au plus proche de vos domiciles.

**Si ma situation familiale
évolue, comment changer la
taille de mon bac jaune pucé ?**

Si la taille de votre foyer impacte votre quantité d'emballages ou de papier et nécessite de basculer sur la taille de bac supérieure, vous pouvez en demander un autre auprès du **service déchets** :
dechets@oust-broceliande.bzh
ou **02 97 75 01 02**.

